

Plan du cours : Les servitudes administratives

1^{ère} année de mastère professionnel en droit des affaires foncières.

Enseignant : Mohamed NAIFER

Introduction

Première partie : La notion de servitude administrative

Chapitre 1 : Les obligations inhérentes aux servitudes administratives

Section 1 : Le contenu des obligations

Paragraphe 1 : Obligations tendant à la conservation du droit de propriété

Paragraphe 2 : Obligations limitant la portée du droit de propriété

Section 2 : Les assujettis aux obligations découlant des servitudes administratives

Paragraphe 1 : Les personnes assujetties

Paragraphe 2 : Les biens donnant lieu aux servitudes administratives

Chapitre 2 : Le bénéfice du transfert des utilités découlant des servitudes administratives

Section 1 : L'absence de nécessité d'un fonds dominant

Paragraphe 1 : La présence d'un fonds dominant

Paragraphe 2 : La non nécessité de la présence du fonds dominant

Section 2 : Les bénéficiaires des utilités découlant des servitudes administratives

Paragraphe 1 : Le contenu des servitudes administratives procure un droit subjectif

Paragraphe 2 : Raisons d'être des servitudes administratives

Deuxième partie : Le régime juridique des servitudes administratives

Chapitre 1 : La compétence en matière des servitudes administratives

Section 1 : Les sujets de droit habilités à créer les servitudes administratives

Paragraphe 1 : Fondements textuels

Paragraphe 2 : Fondements extra textuels

Section 2 : La nature de l'acte constituant le titre de la servitude administrative

Paragraphe 1 : L'acte administratif réglementaire

Paragraphe 2 : L'acte condition

Chapitre 2 : L'exécution des servitudes administratives

Section 1 : Le respect des servitudes administratives par les personnes concernées

Paragraphe 1 : Le respect des servitudes par les particuliers

Paragraphe 2 : Le respect des servitudes par les bénéficiaires

Section 2 : Les sanctions aux manquements des servitudes par les assujettis

Paragraphe 1 : Le rôle du juge pénal

Paragraphe 2 : Le rôle du juge civil